



# Procès-verbal tenant lieu de compte rendu CONSEIL MUNICIPAL Le 15 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 15 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Didier LEROY, Maire.

**Membres présents** : Didier LEROY, Pascal LE GOFF, Annick PHILIPPE, Jean-Luc RENEVOT, Annabelle CHARDONNEL, Mickaël ROINNÉ, Marie-Thérèse DANTIC, Dominique PERSON, Pascal LE FEUNTEUN, Daniel PLOUZENNEC, Véronique LE GRAND, Emmanuel PINEAU, Caroline MARONAT, Yoann SEZNEC,

**Absent(e-s) ayant donné procuration** :

Mme Carole LE FLOC'H a donné procuration à M. Pascal LE GOFF

Mme Marie-Annick CANEVET a donné procuration à Mme Marie-Thérèse DANTIC,

M. Hervé CADIOU a donné procuration à Mme Dominique PERSON,

Mme Caroline MARONAT a donné procuration à M. Didier LEROY jusqu'à son arrivée avant le point 4

Mme Julie PÈRIÉ a donné procuration à Mme Annabelle CHARDONNEL,

M. Ludovic BARON a donné procuration à M. Pascal LE FEUNTEUN,

Mme Marie-Anne BLÉAS a donné procuration à Mme Annick PHILIPPE,

M. Julien MARC a donné procuration à M. Yoann SEZNEC,

Mme Emilie LEFEUVRE a donné procuration à Jean-Luc RENEVOT,

**Absent(e-s)** :

**Nombre de membres** :

Afférents au Conseil municipal : 22

Présents : 13 puis 14 à partir du point 4

Exprimés : 22

**Date de la convocation** : 08/12/2023

**Date d'affichage de la convocation** : 08/12/2023

**Acte rendu exécutoire :**

Après transmission en Préfecture le : 18/12/2023

Date d'affichage en mairie : 18/12/2023

**A été nommé(e) secrétaire :** M. Emmanuel PINEAU

\*\*\*\*\*

**Le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux présents et constate que le quorum est atteint**

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour :**

**Il est proposé d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :**

- **Renouvellement convention ULAMIR : Ludothèque 2024-2026**

**ADMINISTRATION GENERALE**

---

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des délégations du conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT

**CADRE DE VIE – DYNAMIQUE ECONOMIQUE**

---

1. Renoncement de la commune à poursuivre la procédure de révision allégée n°1

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES**

---

2. Autorisation à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024
3. Convention SOLIHA : Conditions de la prise en charge du déficit de l'opération Presbytère et demande de subvention au Département (Pacte Finistère 2030 – V1)

**JEUNESSE - TRAVAUX SCOLAIRES**

---

4. Projet de transformation de l'école primaire Jean-Marie Autret : phase - demande de subvention à l'Etat (DETR 2024) et au Département (Pacte Finistère 2030 - V1)
5. Renouvellement convention ULAMIR : Jeunesse 2024 – 2025
6. Renouvellement convention ULAMIR : Ludothèque 2024-2026
7. Demande habilitation API (Application Programming Interface) Particulier
8. Avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2027

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

---

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2023 est approuvé.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal a décidé, par délibération du 19 février 2021, de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions, dont la signature des marchés à procédure adaptée. Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de cette délégation (engagements de dépenses) :

Date	Tiers	Objet	Compte	Opération	Mt. HT
12/12/2023	CDG 29 - Divers	Mission archivage	611		13 923,00 €
04/12/2023	SPARFEL	Création de fentes de suintement sur terrain entrainement	2188	00173	29 332,66 €
27/11/2023	ART CAMP	Chap La Lorette : sécurisation accès cloche, remplacement du joug, du battant, du parafoud...	21318	00164	5 168,40 €
27/11/2023	ART CAMP	Chap Sez nec : sécurisation accès cloche, intervention sur le joug et traitement de la belière	21318	00164	3 846,00 €
27/11/2023	ART CAMP	Chap Saint Albin : sécurisation accès cloche, remplacement du joug, de la blière et du battant	21318	00164	5 096,40 €
27/11/2023	ART CAMP	Chap Saint Pierre : mise à bille du joug, remplacement du parafoudre	21318	00164	3 402,00 €
27/11/2023	ART CAMP	Chap Saint Théla u : mise en conformité paratonnerre	21318	00164	1 692,00 €
27/11/2023	ART CAMP	Eglise Saint Thurien : travaux sur cloches	21318	00164	2 106,00 €
21/11/2023	SIGNAUX GIRO	Signalisation verticale (panneaux renforcés alimentés solaire)	2152	00166	12 130,00 €
21/11/2023	DISTRIVERT	Abri à bois cour maternelle école PG	21318	00184	1 607,50 €
20/11/2023	TERRITOIRE + -	Reprise de la modification n°2 du PLU	202	00100	12 240,00 €
		Total de la sélection			90 543,96 €

### **Délibération n° 2023-059 : Renoncement de la commune à poursuivre la procédure de révision allégée n°1**

---

**Rapporteur : M. Pascal LE GOFF, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme**

Vu la délibération n°2022-022 du Conseil Municipal du 29 avril 2022 prescrivant la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) au titre de l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que dans le cadre des nouvelles contraintes imposées par le ZAN (Zéro Artificialisation Nette), il est proposé de ne pas donner suite à la procédure de révision allégée n°1 qui visait à rendre constructible une emprise de 3.5 hectares classée en zone agricole (issue de la parcelle YP264 située au Croëzou) et de ne pas reclasser en zone agricole une emprise équivalente actuellement classée en 2 AUi.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** de renoncer à poursuivre la procédure de révision allégée n°1 en abrogeant la délibération en date du 29 avril 2022.

### **Délibération n° 2023-060 : Autorisation à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024**

---

**Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances**

Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. ».

	Opération	Crédits ouverts en 2023	Autorisations de crédits avant vote du BP 2024
100	Autres opérations	49 836,00 €	12 458 €
163	Achat de matériel	57 517,40 €	14 378 €
164	Acquisitions foncières	10 000,00 €	2 499 €
165	Travaux bâtiments religieux	46 146,40 €	11 536 €
166	Travaux annuel de voirie	123 800,00 €	30 949 €
167	Rue du Château d'eau	69 739,98 €	17 434 €
172	Salle socio culturelle	36 984,00 €	9 245 €
173	Travaux bâtiments	40 401,33 €	10 099 €
177	Mairie	2 727,60 €	681 €
184	Extension école Paul Gauguin	5 423,47 €	1 355 €
186	Aménagement du Croëzou	3 892,00 €	972 €
188	Local Associatif	3 500,00 €	874 €
189	Dynamisation Cœur de bourg	172 962,12 €	43 240 €
193	Eclairage public	21 226,56 €	5 306 €
194	Chemins de randonnée	4 500,00 €	1 124 €
196	Bat ALSH / Accueil périscolaire	1 369 644,00 €	342 410 €
197	La Poste	15 100,00 €	3 774 €
199	Ancien Presbytère	242 231,28 €	60 557 €
200	Terrain de foot	154 500,00 €	38 624 €
	<b>Total</b>	<b>2 430 132,14 €</b>	<b>607 515 €</b>

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits énoncés ci-dessus avant le vote du BP 2024.

## **Délibération n° 2023-061 : Conditions de la prise en charge du déficit définitif de l'opération ancien Presbytère et demande de subvention au Département (Pacte Finistère 2030 – V1)**

---

**Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances**

Vu la délibération n°2022-028 du 3 juin 2022 portant réhabilitation de l'ancien presbytère situé 6 rue de la Mairie dans le cadre d'un bail à réhabilitation avec Soliha BLI Bretagne ;

Vu la délibération n°2023-029 du 2 juin 2023 portant engagement de la commune à prendre en charge les frais avancés par Soliha en cas d'échec du projet ;

Vu la délibération n° 2023-009 du 24 mars 2023 autorisant le Maire à signer le bail à réhabilitation d'une durée de 43 ans avec Soliha BLI Bretagne ;

Vu le bail à réhabilitation signé le 20 juillet 2023,

Il est rappelé que dans le cadre d'un partenariat avec SOLIHA BLI Bretagne, ce dernier s'est engagé à réhabiliter l'ancien presbytère par la création de 5 logements sociaux dans le cadre d'un bail à réhabilitation de 43 ans. A terme des 43 ans la commune retrouvera la pleine propriété de l'ancien presbytère sans contrepartie financière.

Il est également rappelé que la commune s'est engagée à prendre en charge le déficit définitif de l'opération de réhabilitation.

A ce jour, le montant du déficit de l'opération de réhabilitation est estimé à 50 000 €. Il est proposé de verser la participation de la commune en 2 fois :

- Un premier versement de 25 000 € au commencement des travaux ;
- Le solde définitif, dès que Soliha aura eu connaissance du montant définitif de l'opération de réhabilitation, c'est-à-dire après obtention de toutes les subventions et au terme de l'exécution financière des marchés de travaux.

Le Conseil Municipal est informé que le commencement des travaux est prévu courant décembre 2023 et qu'ils devraient être achevés en décembre 2024.

Dans le cadre de la prise en charge du déficit de l'opération de réhabilitation, la commune pourrait solliciter une subvention au Département du Finistère au titre du dispositif Pacte Finistère 2030 – V1.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** de verser à Soliha BLI Bretagne le montant du déficit définitif de l'opération de réhabilitation de l'ancien presbytère, estimé à 50 000 €, en 2 fois :
  - Un premier versement de 25 000 € au commencement des travaux ;
  - Le solde définitif, dès que Soliha aura eu connaissance du montant définitif de l'opération, c'est-à-dire après obtention de toutes les subventions et au terme de l'exécution financière des différents marchés de travaux ;
- **Sollicite** une subvention au Département du Finistère au titre du dispositif Pacte Finistère 2030 – V1 (projet 2024 – opération de priorité 2)

## JEUNESSE – TRAVAUX SCOLAIRES

### **Délibération n° 2023-062 : Projet de transformation de l'école primaire Jean-Marie Autret : demande de subvention à l'Etat (DETR 2024) et au Département (Pacte Finistère 2030 - V1)**

---

**Rapporteur : M. Mickaël ROINNE, Adjoint au Maire en charge de la jeunesse et des travaux scolaires**

Une note préfectorale du 23 octobre 2023 vient préciser les conditions d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2024.

Le taux d'intervention de la DETR est fixé dans une fourchette entre 20 et 50 % du coût HT de l'opération.

Certaines catégories d'opérations seront subventionnées prioritairement.

La date limite de dépôt des demandes de subvention DETR est fixée au 29 décembre 2023.

Il est proposé d'inscrire au titre de la DETR 2024 l'opération suivante : : **Projet de transformation de l'école primaire Jean-Marie Autret**

Projet proposé au titre de la priorité 1 : **Construction, rénovation, des bâtiments scolaires du premier degré et des infrastructures périscolaires**

La commune pourrait également solliciter une subvention au Département du Finistère au titre du dispositif Pacte Finistère 2030 – V1.

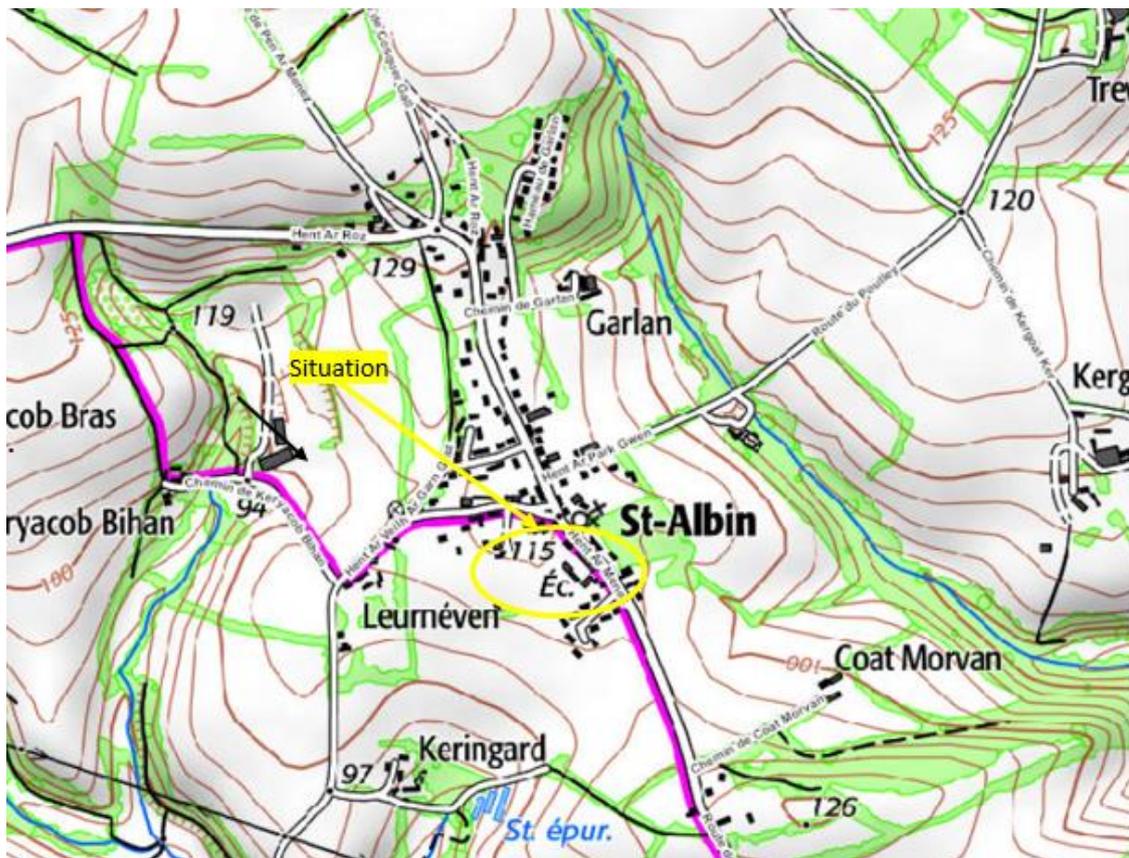
Il est rappelé au Conseil Municipal que l'état structurel du bâtiment principal de l'école primaire Jean Marie Autret à St Albin ne permet plus d'accueillir les élèves dans des conditions suffisantes de sécurité.

Aussi, il a été décidé de déplacer une des deux salles de classe dans la maison pour tous de St Albin qui est en cours de réaménagement pour permettre des élèves dans de bonnes conditions.

Il est proposé au Conseil Municipal de déplacer la seconde classe suivant le projet détaillé ci-après. Ce projet s'inscrit dans une réflexion plus globale de transformation de l'école primaire Jean-Marie Autret

### Plan de situation

Le projet se situe sur l'unité urbaine de St Albin, Rue Hent ar Menez.



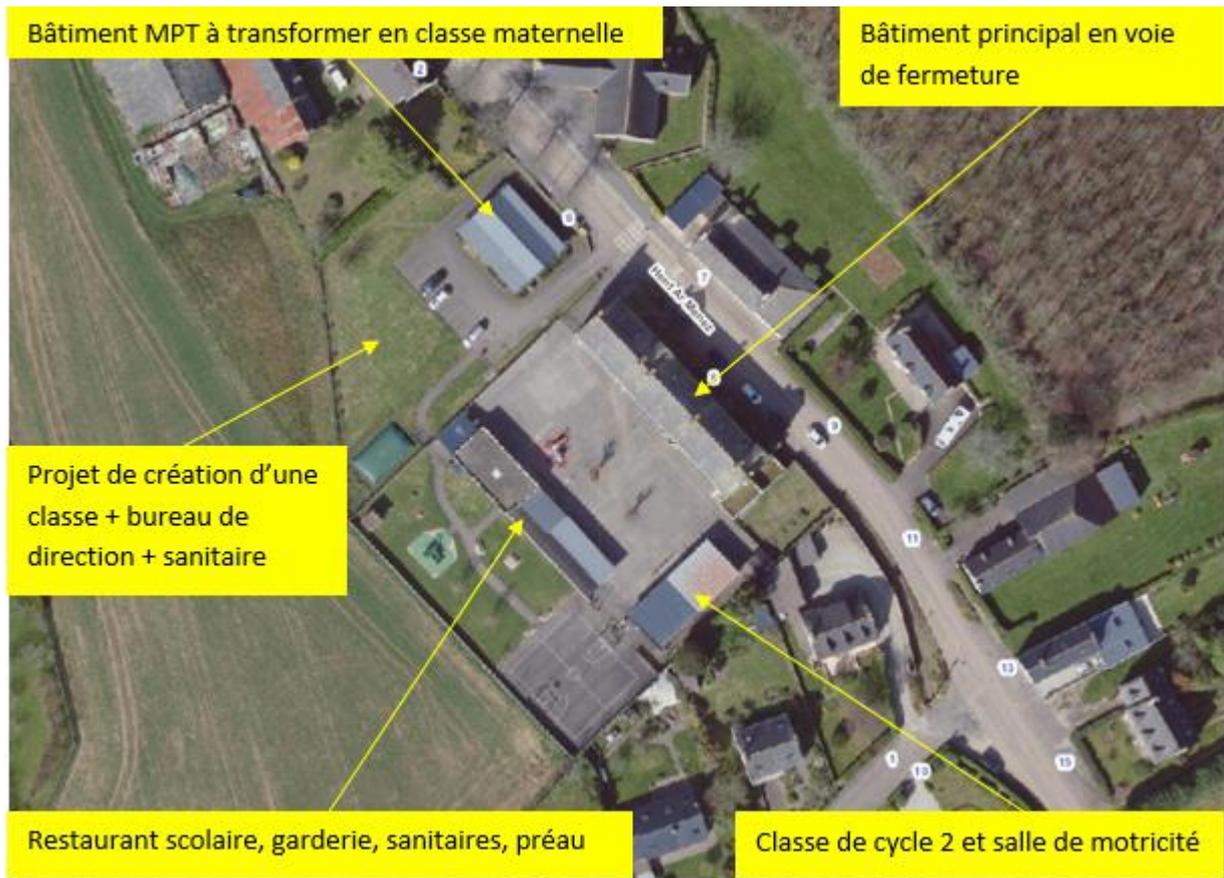
## Etat des lieux

Le bâtiment principal, d'architecture Jules Ferry, vient à présenter un certain nombre de désordres structurels et sanitaires qui ne permettra plus à très moyen terme d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions.

Jusqu'aux vacances d'automne 2023, le bâtiment accueillait 2 classes (1 classe maternelle et une classe de cycle 2 et 3) et le bureau de direction.

Sur la période des vacances d'automne 2023, la classe maternelle a été transférée dans la maison pour tous (MPT) de la commune située à proximité.

Il manque un bâtiment pour accueillir la classe de cycle 2 et 3 et le bureau de direction.





## Projet

### 1. Projet de construction en extension

Construction d'un nouveau bâtiment de 80 m<sup>2</sup> environ, comprenant, 1 salle de classe de 60 m<sup>2</sup> pour accueillir le cycle 2 et 3, un bureau de direction de 10 m<sup>2</sup> et un bloc sanitaire de 10 m<sup>2</sup>.

La surface foncière située à l'arrière de l'ancienne Maison Pour Tous, parcelle ZT 253 permet l'implantation du projet.

Le zonage Ue de la parcelle au niveau du PLU de la commune est en cohérence avec le projet.





Vue 1



Vue 2



Vue 3

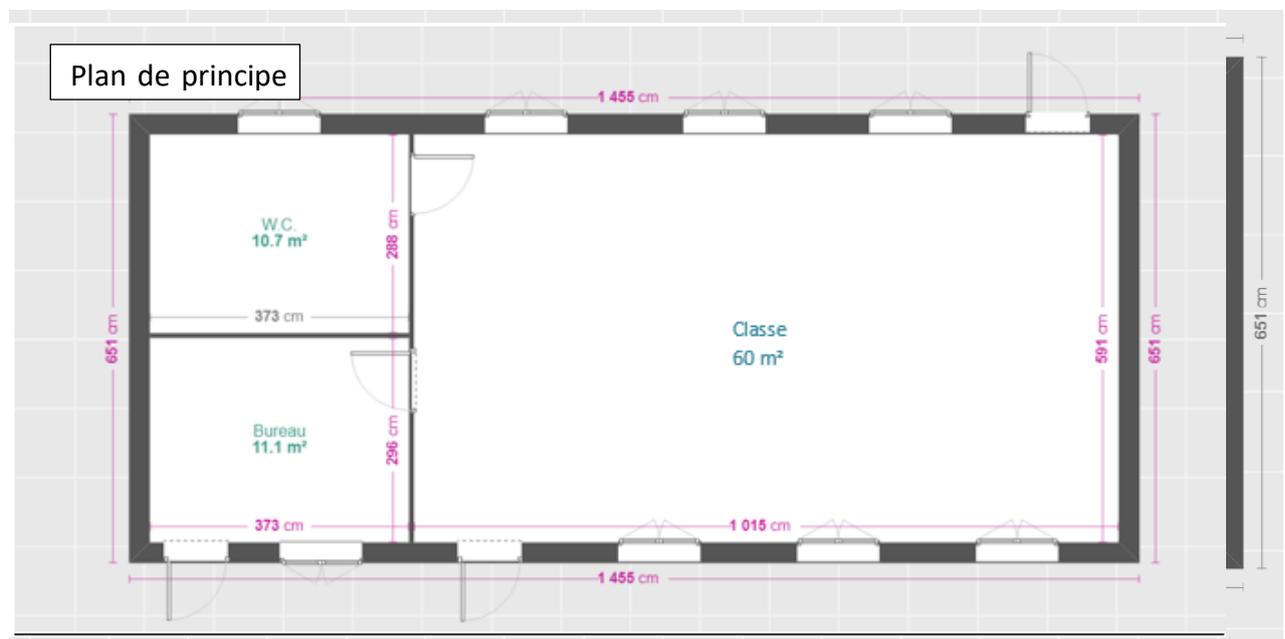


Vue 4

### Principe constructif

La volonté de la collectivité de déplacer la classe de cycle 2 et 3 et le bureau de direction dans les plus brefs délais, oriente le principe constructif du projet.

Le choix d'une structure de type préfabriqué ou modulaire est acté.



Le principe constructif n'est pas un frein à la qualité du bâtiment souhaité.

Le bâtiment sera conforme à la réglementation RE 2020.

La structure extérieure sera soignée de sorte à ce qu'elle s'intègre dans son environnement bâti et paysager.

L'intérieur répondra aux exigences du maître d'ouvrage afin d'assurer aux utilisateurs :

Un confort acoustique;

Un confort de température en toutes saisons (orientation du bâti, choix du chauffage) ;

Une qualité de l'air intérieur par un système de ventilation connecté à un détecteur de CO<sup>2</sup> ;

Des matériaux à faible impact carbone ;

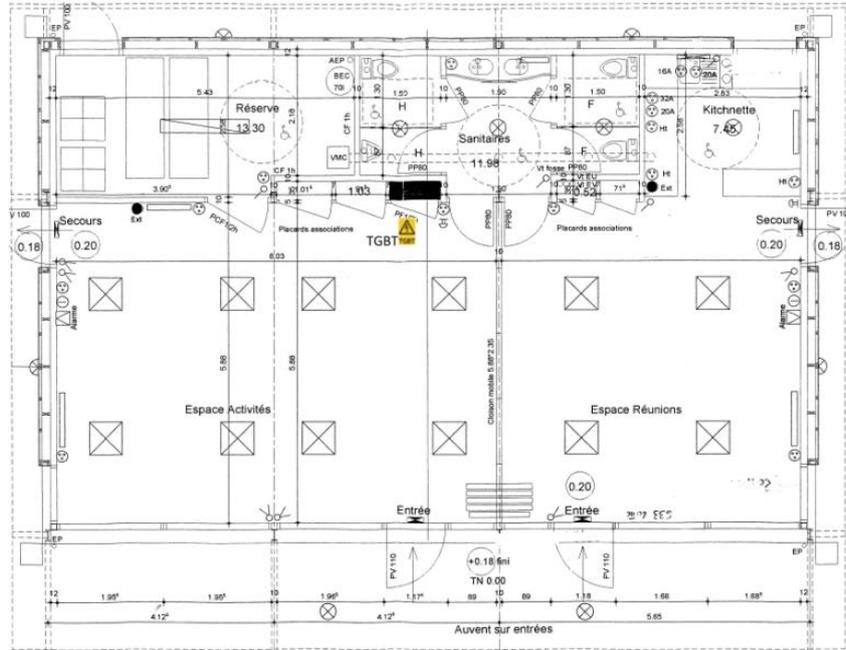
Des sanitaires peu consommateurs d'eau ;



## 2. Transformation de la Maison Pour Tous en classe maternelle

Le bâtiment de l'ancienne Maison Pour Tous ne correspond pas au nouvel usage d'une classe maternelle. Afin d'y parvenir, certaines modifications sont à opérer. A date, la classe maternelle occupe la MPT en l'état.

### Agencement actuel de la Maison Pour Tous



### Projet de transformation

Installation d'une ventilation mécanique dans l'ensemble des pièces afin de bénéficier d'un renouvellement de l'air.

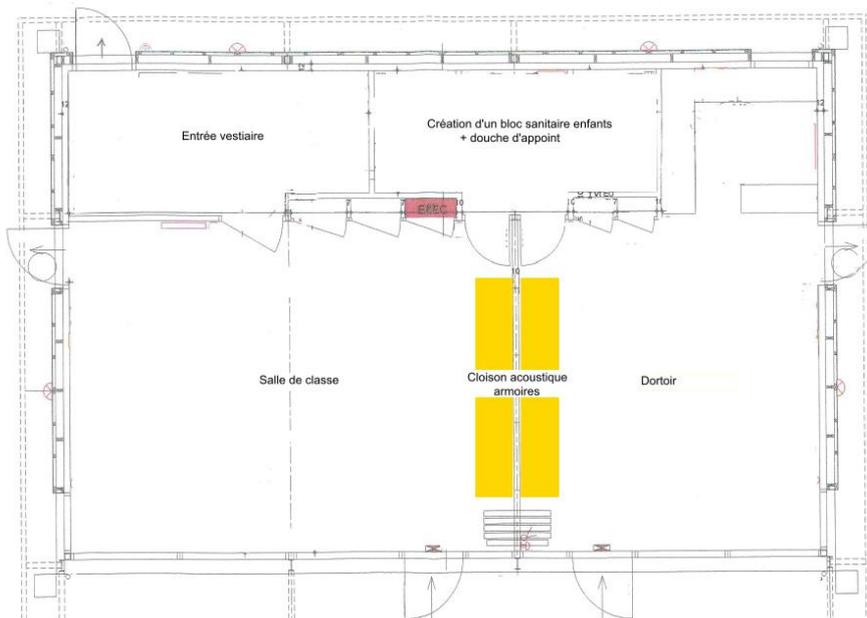
Réagencement complet des toilettes adultes en bloc sanitaire enfants.

Remplacement de la cloison amovible par une cloison acoustique afin d'isoler le dortoir de la classe.

Création installation d'armoires de part et d'autre de la cloison acoustique.

Recouvrement du sol carrelé par un revêtement souple afin d'apporter un confort acoustique et thermique.

### Agencement après travaux



### Planning du projet

La maîtrise d'œuvre du projet est assurée par l'architecte Paul RUELLAND.

Le principe constructif va permettre une réalisation très rapide du projet. Une ouverture pour la rentrée de septembre est l'objectif fixé.

Dépôt du PC : février mars 2024.

Lancement du marché sur le même temps.

Construction entre le mois de juin et d'août 2024.

### Plan de financement prévisionnel

Dépenses HT		Ressources			
Objet	Montant	Financeur	Montant	%	Etat d'avancement
Maitrise d'œuvre	6 667,00 €	Etat / DETR 2024	97 707,50 €	50,00%	En cours de demande
Géomètre, Mission CT et CSPA	2 916,00 €	Département - Volet 1 Pacte Finistère 2030	30 000,00 €	15,35%	En cours de demande
Travaux	173 332,00 €				
Aménagements extérieurs	4 167,00 €				
Marge pour imprévus	8 333,00 €				
		<i>Autofinancement Commune</i>	<b>67 707,50 €</b>	<b>34,65%</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>195 415,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>195 415,00 €</b>	<b>100,00%</b>	

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Valide** le projet soumis à la DETR 2024, le plan de financement associé et son inscription au budget de la commune ;
- **Sollicite** une subvention à l'Etat au titre de la DETR 2024, au taux maximal ;
- **Sollicite** une subvention au Département du Finistère au titre du dispositif Pacte Finistère 2030 – V1 (projet 2024 – opération de priorité 1) au taux maximal.

### **Délibération n° 2023-063 : Renouvellement convention ULAMIR : Jeunesse 2024 – 2025**

**Rapporteur : M. Mickaël ROINNE, Adjoint au Maire en charge de la jeunesse et des travaux scolaires**

Mme Dominique PERSON sort et ne participe ni au débat ni au vote.

Il est proposé de remplacer la précédente convention jeunesse, suite à sa dénonciation par la commune de Guengat au 31 décembre 2023.

En dehors des montants communaux détaillés ci-après, toutes les dispositions de la précédente convention sont reprises dans cette nouvelle convention. Par ailleurs, la nouvelle convention intègre les dispositions de versement liées aux Bonus territoire.

Elle a pour objectif de convenir d'une politique d'animation en direction des Jeunes des 3 communes concernées.

De par la mobilité des jeunes et l'historique de l'animation Jeunesse sur ce territoire, cette convention s'inscrit de nouveau dans une dimension intercommunale permettant de maintenir une cohérence de l'action.

Les partenaires reconnaissent la pertinence d'un nouveau projet s'appuyant sur 27 ans d'animation. Le bilan travaillé de manière collective ayant confirmé ou fait apparaître de nouveaux besoins amène les partenaires à envisager aujourd'hui l'animation jeunesse de manière davantage globalisée. En effet, l'animation Jeunesse ne doit pas être résumée à la simple animation de l'Espace Jeunes. Celui-ci reste bien sûr un élément structurant et nécessaire, mais il n'est qu'un outil, un moyen parmi de nombreux autres, au service du projet. Ainsi de nombreuses actions continueront d'être développées dans l'espace Jeunes ou non, permettant de travailler sur les axes du projet cité à l'article 2. Et cela en continuant également de s'appuyer sur les élus, les associations locales, d'autres structures éducatives ou encore les parents.

La convention prévoit des objectifs et actions qui pourront, le cas échéant, être complétées par des conventions communales contenant des axes de développement spécifiques ou des soutiens particuliers.

Elle définit les objectifs et les actions en direction des jeunes, et spécifie les engagements de chacun des partenaires.

### **Participations financières des communes**

	<b>Année</b>	<b>2 024</b>	<b>2 025</b>
<b>Participation au coût du poste</b>	<b>Pluguffan : 40% ETP</b>	14 900	15 200
	<b>Plogonnec : 40% ETP</b>	14 900	15 200
	<b>Plonéis : 50% ETP</b>	18 625	19 000
<b>Frais généraux</b>	<b>Pluguffan : (base 40% ETP)</b>	2 883	2 941
	<b>Plogonnec : (base 40% ETP)</b>	2 883	2 941
	<b>Plonéis : (base 50% ETP)</b>	3 604	3 676
<b>Frais de gestion 3%</b>	<b>Pluguffan : (base 40% ETP)</b>	447	456
	<b>Plogonnec : (base 40% ETP)</b>	447	456
	<b>Plonéis : (base 50% ETP)</b>	559	570
	<b>Total Pluguffan</b>	<b>18 230</b>	<b>18 597</b>
	<b>Total Plogonnec</b>	<b>18 230</b>	<b>18 597</b>
	<b>Total Plonéis</b>	<b>22 788</b>	<b>23 246</b>

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise** le Maire à signer la convention avec l'ULAMIR pour l'animation jeunesse 2024-2025 et ses avenants ;

## **Délibération n° 2023-064 : Renouvellement convention ULAMIR : Ludothèque 2024-2026**

---

**Rapporteur : M. Mickaël ROINNE, Adjoint au Maire en charge de la jeunesse et des travaux scolaires**

Mme Dominique PERSON sort et ne participe ni au débat ni au vote.

Cette convention pluriannuelle a pour objectif de contribuer au financement de la Ludothèque de l'Ulamir.

La Ludothèque a été initiée en 1998 par l'Ulamir dans le cadre de son projet Centre Social. Les animations utilisant le support du jeu permettent d'intervenir notamment sur le lien social, et sur la relation parent-enfant.

Par le renouvellement de cette convention, les communes reconnaissent une nouvelle fois la pertinence du projet et contribuent ainsi à pérenniser cette action, devenue au fil des ans un service au public contribuant à l'attractivité et au dynamisme du territoire.

La convention spécifie les engagements de chacun des partenaires.

### **Participations financières des communes**

	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
<u>Pluguffan</u>	12 918	13 306	13 705	14 116
<u>Plomelin</u>	2 523	2 599	2 677	2 757
<u>Plonéis</u>	2 081	2 143	2 208	2 274
<u>Plogonnec</u>	1 817	1 872	1 928	1 985
<u>Guengat</u>	1 561	1 608	1 656	1 706
	<b>20 899</b>	<b>21 527</b>	<b>22 173</b>	<b>22 838</b>

La convention prévoit également la désignation d'un élu référent pour suivre la mise en œuvre des actions portées par la ludothécaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner : Mme Dominique PERSON

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise** le Maire à signer la convention avec l'ULAMIR pour le financement de la ludothèque 2024-2026 et ses avenants ;
- **Désigne** comme élue référente : Mme Dominique PERSON

## **Délibération n° 2023-065 : Demande habilitation API (Application Programming Interface) Particulier**

---

**Rapporteur : M. Mickaël ROINNE, Adjoint au Maire en charge de la jeunesse et des travaux scolaires**

M. Mickaël ROINNE, indique que la collectivité souhaite faire évoluer le portail famille du service enfance afin de faciliter les échanges de données entre les familles et la collectivité en intégrant la brique API (Application Protocol Interface) Particulier.

Pour rappel, le portail familles enfance offre aux familles les fonctionnalités suivantes :

- La gestion des dossiers des familles,
- La gestion des réservations et des inscriptions au service périscolaire/extrascolaire, et de restauration scolaire
- La consultation du récapitulatif des prestations facturées
- Le partage de documents (règlement, programmes, menus...)
- Echange d'informations entre les familles et les services via messagerie

L'API particulier permet d'obtenir une multitude de données provenant d'administrations différentes dans le cadre de démarches en ligne (appelées aussi formulaires en ligne ou téléservices) et notamment la liaison avec les données de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Cette nouvelle brique API Particulier ajoutée au portail famille a pour avantage :

- Pour les usagers : de simplifier leurs démarches et d'accélérer le traitement de leur dossier

- Pour la collectivité : d'automatiser l'instruction des demandes, de disposer d'informations certifiées à la source,

Pour accéder à l'API Particulier, il est nécessaire de remplir une demande d'habilitation, conditionnée par un cadre juridique autorisant à traiter les données.

Conformément à l'article L144-8 du Code des relations entre le public et l'administration, « les administrations échangent entre elles toutes les informations ou les données strictement nécessaires pour traiter une demande présentée par le public ou une déclaration transmise par celui-ci en application d'une disposition législative ou d'un acte réglementaire [...]».

La finalité des données collectées est de pouvoir réaliser les facturations conformément aux tarifs délibérés et à la situation familiale de chaque usager.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise** le déploiement de la brique API Particulier dans le portail familles de la collectivité
- **Autorise** le Maire à engager toute démarche pour sa réalisation.

## **Délibération n° 2023-066 : Avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2027**

---

### **Rapporteur : M. Didier LEROY, Maire**

La CTG (Convention Territoriale Globale) est le nouveau cadre contractuel porté par la CAF remplaçant les CEJ (Contrats Enfance Jeunesse). L'année 2022 avait permis de voter un document socle. Un avenant vient compléter les modalités de mise en œuvre de cette contractualisation.

\*\*\*

Dès la fin de l'année 2021, le territoire de Quimper Bretagne Occidentale a amorcé la transition entre ces deux cadres de financement. Plusieurs comités de pilotage et comités techniques ont permis de préparer les attendus nécessaires à la contractualisation avec la Caisse des Allocations Familiales :

- Un diagnostic du territoire a été mené par le cabinet Compas concernant les grandes politiques. Celui-ci mené entre janvier et mai a mis en lumière des réalités socioéconomiques du territoire et certaines problématiques associées.
- Un séminaire participatif a été organisé pour établir les priorités thématiques partagée par les professionnels et élus du territoire. Ce sont ainsi près de 100 personnes qui ont pu participer aux ateliers du 17 mai.
- Des objectifs stratégiques et opérationnels issus de la synthèse des participations du séminaire ont permis de donner une ligne conductrice à l'action de la CTG.

- Une gouvernance a été retravaillée en octobre 2022 pour associer plus largement les élus communaux et ainsi garantir l’ancrage local de cette CTG.

En décembre 2022 une CTG dite séquencée » a été votée sur la base du travail de l’année en cours. Il était convenu que ce document soit enrichi en 2023 d’un plan d’actions coconstruit avec les partenaires et d’une revoyure sur l’ingénierie destinée à le mettre en œuvre. Ces éléments sont détaillés en annexe de cette délibération.

Ces éléments ont été préparés par les services des collectivités partenaires et validés par le comité politique de la CTG le 3 octobre 2023.

Moyens mobilisés exprimés en ETP pour la mise en œuvre des actions de la CTG :

Thématiques	Quimper	QBO	SIVOM Pays Glazik	Ergué Gabéric	Plogonnec	Pluguffan	Plomelin	TOTAL
Coordination		0.75						0.75
Petite Enfance		1.5						1.5
Enfance	0,75		0.5	0.5		0.25		2
Jeunesse	0.25	1 (16-29)						1.25
Parentalité		0,75			0.25			1
Accès aux droits			0.25	0.25			0.5	1
Somme	1	4	0.75	0.75	0.25	0.25	0.5	7,5

\*\*\*

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte des éléments complémentaires apportés à la CTG afin que ceux-ci puissent venir s’appliquer.

Il est proposé d’autoriser le Maire à signer l’avenant de la convention territoriale globale qui intègre le plan d’action et les dispositions relative à l’ingénierie pour la mise en œuvre de la CTG.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité,**

- **Autorise** le Maire à signer l’avenant de la convention territoriale globale qui intègre le plan d’action et les dispositions relative à l’ingénierie pour la mise en œuvre de la CTG.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21h37

La/le secrétaire de séance : M. Emmanuel PINEAU

LEROY Didier	LE GOFF Pascal	PHILIPPE Annick	RENEVOT Jean-Luc
CHARDONNEL Annabelle	ROINNÉ Mickaël	LE FLOCH Carole  <b>Absente</b>	DANTIC Marie-Thérèse
PERSON Dominique	LE FEUNTEUN Pascal	CANEVET Marie-Annick  <b>Absente</b>	PLOUZENNEC Daniel
LE GRAND Véronique	CADIOU Hervé  <b>Absent</b>	PINEAU Emmanuel	MARONAT Caroline
PÈRIÉ Julie  <b>Absente</b>	BARON Ludovic  <b>Absent</b>	BLÉAS Marie-Anne  <b>Absente</b>	LEFEUVRE Émilie  <b>Absente</b>
MARC Julien  <b>Absent</b>	SEZNEC Yoann		